

**Arrêté portant régularisation administrative de l'établissement
d'élevage canin « LE DOMAINE DE VÉNUS » à Béhéricourt**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Vu la demande présentée le 16 juin 2019 et complétée le 25 juillet 2019 par Mme Saluaux, gérante de l'établissement canin « LE DOMAINE DE VÉNUS » en vue de régulariser la situation administrative de son élevage à Béhéricourt ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport et propositions de l'inspecteur des installations classées du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 24 octobre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire par courriel du 19 novembre 2019 ;

Vu la réponse de l'exploitant à la transmission susvisée par courriel du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L 512-12 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des droits des tiers, est délivré le présent arrêté portant régularisation de la situation administrative de l'établissement canin « LE DOMAINE DE VÉNUS » à Béhéricourt.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages renfermant des chiens, soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement canin « LE DOMAINE DE VÉNUS » à Béhéricourt.

L'établissement relève de la rubrique 2120-3 relative aux établissements d'élevage, vente, transit, etc.. de chiens, de 10 à 150 chiens.

La capacité maximale de l'élevage est de 14 chiens.

Article 3 : Font l'objet de la présente dérogation les parcelles cadastrales n° 869 et n° 870 comprenant le parc d'abat et la maison d'habitation où se pratique l'activité d'élevage situées à 7 m, 25 m, 27 m, 45 m, 52 m, 83 m, 61 m, 67 m et 69 m de 9 habitations occupées par des tiers.

Article 4 : Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- une présence constante est assurée au sein de l'élevage ;
- les chiens dominants seront équipés de colliers anti-aboiement au besoin ;
- la vue des chiens vers l'extérieur est masquée par un grillage occultant.

Article 5 : Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation utiles.

Article 6 : L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 8 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Béhéricourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Béhéricourt fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr) au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction :

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier 8011 Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Béhéricourt, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur départemental de la Protection des Populations de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 NOV. 2019

Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Lepidi', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société « LE DOMAINE DE VÉNUS »

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Béhéricourt

Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations de l'Oise

L'Inspection de l'environnement

(s/c Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations de l'Oise)

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours